AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C2008
FR0000075988-FS1196

18 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ADUX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2018, M. Cyril Zimmermann, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 décembre 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit belge SPRL Cyril Zimmermann qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société ADUX et détenir directement et indirectement 244 292 actions ADUX représentant 393 382 droits de vote, soit 6,74% du capital et 9,93% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Cyril Zimmermann	122 729	3,39	201 128	5,08
SPRL Cyril Zimmermann	121 563	3,36	192 254	4,85
Total Cyril Zimmermann	**244 292**	**6,74**	**393 382**	**9,93**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADUX hors marché.

A cette occasion, la société de droit belge SPRL Cyril Zimmermann a franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de la société ADUX.

[1] Sur la base d'un capital composé de 3 622 037 actions représentant 3 960 631 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.